

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 25 mars 2024 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33      Présents : 26      Votants : 31

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 19 mars 2024 s'est réuni le Lundi 25 mars 2024 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, SORIN Christian, VERDIER Françoise, MILHAC Michel, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, NOSMAS Karen, PASCAL Alain, Adjoints. FIGUES Fatima, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BORDERIE Sophie, MARTIN Dominique, FIGUEIRA Muriel, ROQUES Loréline, FEYRIT Pierre, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, BALLEREAU Marie-Catherine, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie, DUBOURG Jean-Luc, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : FEYRIT Jean-Claude, BOULITEAU Bernard, BLANCHARD Stéphane, GASSER Anne-Laure, MARCHAND Emmanuelle, GUILBAUD Valérie, HAY Florence.

Pouvoirs : de FEYRIT Jean-Claude à FEYRIT Pierre, de BOULITEAU Bernard à CILLIERES Charles, de GASSER Anne-Laure à LE BRIS Alain, de GUILBAUD Valérie à BOURBON Jean-Claude, de HAY Florence à FRANCIS Stéphane

-----

**C.17**

**Fiscalité locale – Adoption des taux des contributions directes – Année 2024**

Le Conseil Municipal doit fixer les taux 2024 applicables aux taxes suivantes :

- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- La taxe sur le foncier bâti
- La taxe sur le foncier non-bâti

Il est proposé d'adopter pour 2024 les taux suivants, à savoir :

| Taxes                        | Taux 2023 | Taux 2024 |
|------------------------------|-----------|-----------|
| Taxe d'habitation            | 15,10 %   | 15,10 %   |
| Taxe sur le foncier bâti     | 64,98 %   | 64,98 %   |
| Taxe sur le foncier non-bâti | 99,50 %   | 99,50 %   |

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré :**

**Décide** d'adopter les taux d'imposition suivants pour 2024 :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15,10 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 64,98 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 99,50 %

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 -

Contre : 07 (CALZAVARA Martine, BALLEREAU Marie-Catherine, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, HAY Florence, PREVOT Jérémie, DUBOURG Jean-Luc), - Pour : 24 -

Dossier adopté à la Majorité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Marmande le 25 mars 2024

Le secrétaire de séance  
Alain LE BRIS



Le Maire de Marmande  
Joël HOCQUELET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 03/04/2024  
et de sa transmission au contrôle de légalité le 03/04/2024...

Le Secrétaire de séance  
Alain LE BRIS



Le Maire de Marmande  
Joël HOCQUELET

